

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Réf. 130000001393/D

N° rév. 1.17

StoPox DV 100 Komp. A

Date de révision 05.03.2026

Date d'impression 13.03.2026

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial StoPox DV 100 Komp. A

Identifiant Unique De Formulation (UFI) 6655-S0N8-D009-D13V

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de peinture

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Utilisations déconseillées Ces informations ne sont pas disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sto AG Schweiz
Südstrasse 14
CH - 8172 Niederglatt
Téléphone: 044 851 53 53
www.stoag.ch

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS Schweiz Sto SE & Co. KGaA
Département TIQA Qualitätssicherung
p.hammerschmitt@sto.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence Schweiz

Heures d'ouverture
7.30 - 12.00 /13.00 - 16.30
Tél. 0041 - 44 - 851 - 54 44
Hors d'heures d'ouverture
Tél. 0044 - 1235 - 239 - 670
Tox Info Suisse
Tél. 0041-44-251-51-51
Numéro abrégé: 145 (www.toxi.ch)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox DV 100 Komp. A

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Élimination:
P501 Rapporter le contenu/le contenant à une entreprise d'élimination de déchets agréée ou à un point de collecte communal.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Masse de réaction composée de (1-phényléthyl)phénols et de bis(1-phényléthyl)phénols

Formaldéhyde, produits oligomères de réaction avec l'épichlorhydrine (1-chloro-2,3-époxypropane) et le phénol

Étiquetage supplémentaire

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox DV 100 Komp. A

délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	1675-54-3 216-823-5 603-073-00-2 01-2119456619-26-XXXX	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2 ≥ 5 % Skin Irrit. 2 ≥ 5 %	≥ 30 - < 50
alcool benzylique	100-51-6 202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1B; H317 Eye Irrit. 2; H319 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.200 mg/kg	≥ 1 - < 10
Masse de réaction composée de (1-phényléthyl)phénols et de bis(1-phényléthyl)phénols	Non attribuée 01-2119980970-27-XXXX	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Chronic 2; H411	≥ 2,5 - < 10
Formaldéhyde, produits oligomères de réaction avec l'épichlorhydrine (1-chloro-2,3-époxypropane) et le phénol	Non attribuée 01-2119454392-40-XXXX	Skin Sens. 1A; H317 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 2; H411	≥ 2,5 - < 10
phénol comportant des groupements styrène	61788-44-1 262-975-0 01-2119979575-18-XXXX	Aquatic Chronic 2; H411	≥ 2,5 - < 10
dioxyde de titane	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17-XXXX		≥ 1 - < 10
Naphtha (pétrole), fraction d'hydrocarbures C8-10 aromatique de vapocraquage, alkylée et	Non attribuée 01-2119555292-40-	Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Chronic 3; H412	≥ 1 - < 2,5

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox DV 100 Komp. A

oligomérisée	XXXX		
Produits de réaction de 1,6-hexanediol avec 2-(chlorométhyl) oxirane (1:2)	933999-84-9 01-2119463471-41-XXXX	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	≥ 0,25 - < 1
acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine	85711-55-3 288-315-1 01-2119974148-28-XXXX	Skin Sens. 1A; H317 STOT RE 2; H373 Eye Dam. 1; H318	< 0,1
anhydride maléique	108-31-6 203-571-6 607-096-00-9 01-2119472428-31-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1A; H317 STOT RE 1; H372 (Système respiratoire) EUH071 _____ Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A ≥ 0,001 % _____ Estimation de la toxicité aiguë _____ Toxicité aiguë par voie orale: 1.090 mg/kg	≥ 0,001 - < 0,1
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) :			
Produits d'une réaction d'oligomérisation et d'alkylation d'α-méthylstyrène (2-phénylpropène) et de phénol	68512-30-1 01-2119555274-38-XXXX	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 3; H412	≥ 1 - ≤ 2,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin. Le secouriste doit se protéger.
Inhalation	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Consulter un médecin après toute exposition importante.
Contact avec la peau	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox DV 100 Komp. A

	<p>Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.</p>
Contact avec les yeux	<p>En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin. Une bouteille rince-oeil doit être disponible à portée de main</p>
Ingestion	<p>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin.</p>

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	<p>Le contact avec les yeux ou la peau provoque une irritation. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.</p>
-----------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	<p>Traiter de façon symptomatique. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.</p>
------------	--

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	CO ₂ , poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
--------------------------------	---

Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit
----------------------------------	-------------------------

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d):
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

Conseils supplémentaires

Risque d'éclatement du récipient.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox DV 100 Komp. A

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Entrée interdite à toute personne étrangère au service.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Ne pas décharger dans l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.
Observer les réglementations de la protection du travail.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Entreposer séparément les vêtements de travail.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
après laver les mains utiliser une crème grasse
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir hors de portée des enfants.
Conserver dans le conteneur d'origine.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.
Conserver dans un endroit sec.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox DV 100 Komp. A

Précautions pour le stockage
en commun

Pas de matières à signaler spécialement.

**7.3 Utilisation(s) finale(s)
particulière(s)**

Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique
du produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
alcool benzylique	100-51-6	VME	5 ppm 22 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
dioxyde de titane	13463-67-7	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m ³ (Dioxyde de titane)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
anhydride maléique	108-31-6	VME	0,1 ppm 0,4 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques), Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	0,1 ppm 0,4 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques), Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox DV 100 Komp. A

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Il faut prévoir un point de lavage/de l'eau pour le nettoyage des yeux et de la peau.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant : 0,2 mm

Temps d'utilisation : < 20 min

Matériel : Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Temps d'utilisation : > 480 min

Remarques : Des gants en matériaux suivants sont appropriés comme anti-éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile, par exemple: KCL 743 Dermatril® P (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de) ou de gants équivalents. Les gants imprégnés doivent être immédiatement éliminés !

En cas de contact prolongé (max. 8 heures), il est possible d'utiliser des gants en matériau suivant :

Gants en caoutchouc nitrile, par exemple: KCL 730 Camatril® Velours (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de) ou de gants équivalents. Éliminer les gants imprégnés à la fin du poste de travail !

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Il est recommandé de porter des sous-gants en coton sous les gants de protection ! Pour éviter des problèmes de peau, le porter de gants est à réduire à la limite nécessaire. Utiliser seulement des gants protecteurs contre produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches

En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Tablier et bottes résistants aux solvants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox DV 100 Komp. A

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Type de Filtre recommandé:

Filtre combiné A/P2, ou éventuellement un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection respiratoire conforme à EN 14387.

Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome lors des opérations de sauvetage et d'entretien dans les cuves de stockage.

Mesures de protection : Les indications concernant l'équipement de protection personnel sont valables pour la manipulation de chacun des composants ainsi que du mélange prêt à être appliqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air : Éviter le rejet dans l'environnement.

Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Eau : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : divers

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Pas de données disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox DV 100 Komp. A

Point de fusion/point de congélation : Pas de données disponibles

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Pas de données disponibles

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Pas de données disponibles

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Pas de données disponibles

Point d'éclair : 105 °C

Température de décomposition : Pas de données disponibles

pH : 6 - 8 (23 °C)
Concentration: 5 %

Viscosité
Viscosité, dynamique : env. 1.000 mPa.s (23 °C)

Temps d'écoulement : Pas de données disponibles

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : non miscible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox DV 100 Komp. A

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : non déterminé

Pression de vapeur : Pas de données disponibles

Densité : env. 1,53 g/cm³ (23 °C)

Densité de vapeur relative : Pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Non applicable

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux d'évaporation : non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox DV 100 Komp. A

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	Réaction aux amines. Réactions aux acides. Réagit avec les substances suivantes: déchets basiques
-----------------------	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	Sources directes de chaleur. En plein soleil pendant une période de temps prolongée.
---------------------	---

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	Acides forts et bases fortes Eviter tout contact accidentel avec des amines. Oxydants forts
-------------------	---

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
La polymérisation est une réaction hautement exothermique et peut générer une chaleur suffisante pour provoquer la décomposition thermique et/ou la rupture des conteneurs.
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Gaz hydrochlorique (HCl)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
-------------------------------	--

Toxicité aiguë par voie cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
---------------------------------	--

Composants:

alcool benzylique:

Toxicité aiguë par voie orale	Estimation de la toxicité aiguë: 1.200 mg/kg Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008
-------------------------------	---

anhydride maléique:

Toxicité aiguë par voie orale	Estimation de la toxicité aiguë: 1.090 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox DV 100 Komp. A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane:

Provoque une irritation cutanée.

Masse de réaction composée de (1-phényléthyl)phénols et de bis(1-phényléthyl)phénols:

Provoque une irritation cutanée.

Formaldéhyde, produits oligomères de réaction avec l'épichlorhydrine (1-chloro-2,3-époxypropane) et le phénol:

Provoque une irritation cutanée.

Produits de réaction de 1,6-hexanediol avec 2-(chlorométhyl) oxirane (1:2):

Provoque une irritation cutanée.

anhydride maléique:

Méthode

OCDE ligne directrice 404

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Produits d'une réaction d'oligomérisation et d'alkylation d' α -méthylstyrène (2-phénylpropène) et de phénol:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane:

Provoque une sévère irritation des yeux.

alcool benzylique:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produits de réaction de 1,6-hexanediol avec 2-(chlorométhyl) oxirane (1:2):

Provoque une sévère irritation des yeux.

acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine:

Provoque de graves lésions des yeux.

anhydride maléique:

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Composants:

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane:

Peut provoquer une allergie cutanée.

alcool benzylique:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Masse de réaction composée de (1-phényléthyl)phénols et de bis(1-phényléthyl)phénols:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox DV 100 Komp. A

Peut provoquer une allergie cutanée.

Formaldéhyde, produits oligomères de réaction avec l'épichlorhydrine (1-chloro-2,3-époxypropane) et le phénol:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Naphtha (pétrole), fraction d'hydrocarbures C8-10 aromatique de vapocraquage, alkylée et oligomérisée:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Produits de réaction de 1,6-hexanediol avec 2-(chlorométhyl) oxirane (1:2):

Peut provoquer une allergie cutanée.

acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine:

Peut provoquer une allergie cutanée.

anhydride maléique:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Produits d'une réaction d'oligomérisation et d'alkylation d' α -méthylstyrène (2-phénylpropène) et de phénol:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine:

Voies d'exposition

Inhalation

Evaluation

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox DV 100 Komp. A

anhydride maléique:

Evaluation

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Produit:

Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques

: Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

Pas de données disponibles

Composants:

Naphtha (pétrole), fraction d'hydrocarbures C8-10 aromatique de vapocraquage, alkylée et oligomérisée:

Toxicité pour les poissons

LL50 (Poisson): 25,8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

EL50 (Daphnia (Daphnie)): 54 mg/l
Durée d'exposition: 48 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité

Pas de données disponibles

Composants:

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane:

Biodégradabilité

non dégradabile rapidement

Naphtha (pétrole), fraction d'hydrocarbures C8-10 aromatique de vapocraquage, alkylée et oligomérisée:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox DV 100 Komp. A

Biodégradabilité non dégradable rapidement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation Pas de données disponibles

Composants:

alcool benzylique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau log Pow: 1,10

Naphtha (pétrole), fraction d'hydrocarbures C8-10 aromatique de vapocraquage, alkylée et oligomérisée:

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 500

Coefficient de partage: n-octanol/eau log Pow: 5,9

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB)..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire Ne pas utiliser à proximité immédiate de l'eau. Veiller à ce que le produit et les résidus ne parviennent pas dans les eaux, le sol ou les égouts.
De petites quantités coulées dans le sol suffisent pour infecter l'eau potable.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

L'utilisateur est responsable du bon codage et de la désignation exacte des déchets produits.
Pour l'utilisation recommandée, le code OMoD peut être choisi conformément aux listes pour le mouvement des déchets (LMoD).
Les restes de produit non durcis doivent être éliminés avec le code OMoD recommandé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox DV 100 Komp. A

Emballages contaminés	Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. Recyclage des emballages vides.
Code OMoD pour les produits non utilisés	08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses (*) Déchets spéciaux au sens de l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour le mouvement des déchets (RS 814.610.1)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	3082
ADR	3082
RID	3082
IMDG	3082
IATA	3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résines Époxydiques)
ADR	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résines Époxydiques)
RID	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résines Époxydiques)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Epoxy resin)
IATA	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Epoxy resin)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	9
ADR	9
RID	9
IMDG	9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox DV 100 Komp. A

IATA 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage III

Code de classification M6

Numéro d'identification du danger 90

Étiquettes 9

ADR

Groupe d'emballage III

Code de classification M6

Numéro d'identification du danger 90

Étiquettes 9

Code de restriction en tunnels (-)

RID

Groupe d'emballage III

Code de classification M6

Numéro d'identification du danger 90

Étiquettes 9

IMDG

Packaging group III

Labels 9

EmS number F-A, S-F

IATA

Packaging group III

Labels 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox DV 100 Komp. A

Remarques Ces informations ne sont pas disponibles.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques Non applicable

Conseil supplémentaire

ADR	Transport conformément à la disposition spéciale 375
IMDG	Transport conformément à 2.10.2.7 de l'IMDG.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (composés organiques volatils)
Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOv)

9,73 %

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)

Non applicable

Autres indications

Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.

Autres réglementations

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.
Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les modifications par rapport à la version précédente sont repérées dans la marge de gauche.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox DV 100 Komp. A

Les informations données par cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et respectent la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient cependant à notre connaissance et à notre contrôle. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences des lois. Les informations données dans la présente fiche décrivent les exigences de sécurité relatives à notre produit mais ne donnent pas la garantie des propriétés de celui-ci.

Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H372	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Resp. Sens.	: Sensibilisation respiratoire
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le

